

Postulat Taraneh Aminian et consorts – Les produits chimiques sont-ils utilisés en toute sécurité dans les écoles des degrés secondaires I et II ?

Texte déposé

Les produits chimiques sont des outils pédagogiques indispensables à l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques dans les écoles des degrés secondaires I et II. Ils permettent aux élèves d'expérimenter les phénomènes chimiques, biologiques et physiques. Leur observation dans le cadre scolaire est un premier pas pour la compréhension des lois scientifiques et leurs applications techniques.

Les produits chimiques ont cependant pour inconvénient de mettre en danger les personnes, les installations et l'environnement. Il est donc important de connaître les risques que représentent ces outils pédagogiques, la manière de les utiliser et de les stocker correctement ainsi que les précautions à prendre en cas d'urgence.

L'utilisation de produits chimiques implique de respecter les dispositions figurant dans les directives cantonales et les plans d'études. Selon le guide édité par les Services cantonaux des produits chimiques (Chemsuisse) à l'usage des responsables des écoles des degrés secondaires I et II en Suisse, les produits chimiques peuvent être acquis par les écoles dans la limite des prescriptions de la réglementation sur les produits chimiques. L'utilisation de produits chimiques et la gestion des stocks au sein d'une école doivent faire l'objet d'un règlement écrit comportant notamment les indications suivantes :

- liste des personnes habilitées à commander des produits chimiques ;
- liste des personnes ayant accès aux différents types de produits chimiques ;
- attribution des responsabilités pour le stockage, l'étiquetage, l'utilisation, l'accessibilité et l'élimination ;
- modalités d'information des élèves concernant l'utilisation des produits chimiques.

Il importe en outre de veiller à ce que le concierge, les personnes travaillant dans les ateliers et le personnel de nettoyage soient dûment renseignés sur la présence des produits chimiques.

Les écoles dans lesquelles des produits chimiques sont utilisés doivent désigner une personne de contact pour les produits chimiques. Cette personne est l'interlocuteur privilégié des services cantonaux ou d'autres offices et doit être en mesure de fournir des informations concernant les compétences internes à l'établissement dans le domaine des produits chimiques. Par ailleurs, elle doit avoir la compétence d'appliquer les instructions données par les autorités ou de charger le service interne responsable de le faire. La personne de contact pour les produits chimiques devrait de préférence être la personne responsable du stock de produits chimiques, la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire.

L'aménagement et l'équipement des salles de stockage, de préparation et de classe sont également deux aspects importants de la sécurité dans les bâtiments. L'emplacement des stocks de produits chimiques, la ventilation des armoires, la protection contre l'incendie liée à l'entreposage de liquides inflammables, tout comme une signalétique appropriée, des voies d'évacuation adaptées ou encore l'élimination des contenants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, laquelle garantit en tout temps la conformité des infrastructures aux normes de sécurité en vigueur.

Les écoles, respectivement les enseignantes et enseignants qu'elles emploient, ont un devoir de protection à l'égard des élèves : elles sont responsables de l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. En cas d'accident ou d'atteinte à la santé des élèves causés par des outils pédagogiques dangereux, les dispositions en matière de responsabilité et de droit pénal sont applicables. L'école, l'enseignante ou l'enseignant devra démontrer qu'elle ou il aura fait tout son possible pour prévenir l'incident. Un niveau élevé de prudence est donc exigé des enseignantes et

enseignants dans le cadre de l'utilisation de produits chimiques en classe. En plus du devoir de protection, les écoles et le corps enseignant ont aussi un devoir de surveillance : ils sont tenus de veiller à ce que les enfants et les jeunes qui leur sont confiés ne causent pas eux-mêmes des dommages.

Au vu de ce qui précède, soucieuses et soucieux de la sécurité de nos élèves et du corps enseignant, nous prions le Conseil d'Etat, par le présent postulat, de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un état des lieux détaillé des laboratoires utilisant des produits chimiques dans les écoles des degrés secondaires I et II de notre canton. Nous demandons en particulier que soient étudiés :

1. la conformité en matière de sécurité des bâtiments scolaires existants équipés de laboratoires ;
2. la conformité en matière de sécurité des nouvelles constructions scolaires pour lesquelles des laboratoires sont prévus ;
3. l'existence d'une personne de contact pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;
4. l'existence et la mise en œuvre d'un concept sécurité pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;
5. les limites de responsabilité des membres de la direction des établissements scolaires, des enseignantes et des enseignants, des collaboratrices et des collaborateurs (concierge, etc.) ;
6. les garanties du respect des normes de sécurité à l'égard des élèves et des enseignantes et des enseignants.

Nous demandons le renvoi du présent postulat à une commission.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Taraneh Aminian
et 27 cosignataires*

Développement

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — Je suis enseignante de chimie au Gymnase de Burier. Les produits chimiques sont des outils pédagogiques indispensables à l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques dans les écoles des degrés secondaires I et II. Il est donc important de connaître les risques que représentent ces outils pédagogiques, la manière de les utiliser et de les stocker correctement, ainsi que les précautions à prendre en cas d'urgence. Utiliser des produits chimiques implique de respecter les dispositions figurant dans les directives cantonales et dans les plans d'étude. En effet, l'utilisation de produits chimiques et la gestion de stocks au sein d'une école doit faire l'objet d'un règlement écrit détaillé. L'aménagement et l'équipement des salles de stockage, de préparation et de classe doivent garantir en tout temps la conformité des infrastructures aux normes de sécurité en vigueur. Les écoles, respectivement les enseignantes et les enseignants qu'elles emploient, ont un devoir de protection à l'égard des élèves. En plus de ce devoir de protection, les écoles et le corps enseignant ont également un devoir de surveillance.

Au vu de ce qui précède et soucieux de la sécurité de nos élèves comme du corps enseignant, par le biais du présent postulat, nous prions le Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un état des lieux détaillé des laboratoires utilisant des produits chimiques dans les écoles des degrés secondaires I et II de notre canton. Nous demandons en particulier que soient étudiées la conformité en matière de sécurité des laboratoires existants et des nouvelles constructions scolaires des degrés secondaires I et II, les limites de responsabilité des collaboratrices et collaborateurs de ces établissements, ainsi que la garantie du respect des normes de sécurité à l'égard des élèves comme des enseignantes et enseignants.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.